

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BONIFACE

Première séance de la session ordinaire du mois d'août 2019 du Conseil municipal de Saint-Boniface, tenue au lieu et à l'heure normale des séances, lundi 5 août 2019 à laquelle sont présents les conseillers (ère) Luc Arseneault, Marie-Eve Landry, Sylvio Bourgeois, Stéphane Normandin, Louis Lemay, sous la Présidence de monsieur le Maire Pierre Désaulniers, formant quorum.

Le Directeur général, monsieur Robert Taylor et la Secrétaire-trésorière adjointe, madame Julie Désaulniers sont également présents.

**ORDRE DU JOUR**

Rés. 19-160

**ADOPTION**

Il est proposé par monsieur le conseiller Louis Lemay et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé après avoir enlevé l'item suivant :

- 10-** Dossier Hygiène du milieu
  - A.** Projet assainissement des eaux - Avenant ingénieurs

**ADOPTÉ MAJORITAIREMENT**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

Rés. 19-161

**ADOPTION PROCÈS-VERBAL**  
**SÉANCE ORDINAIRE - 2 JUILLET 2019**

**ATTENDU QUE** les membres du Conseil municipal ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juillet 2019;

**ATTENDU QUE** les membres du Conseil municipal renoncent à la lecture du procès-verbal;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame la conseillère Marie-Eve Landry et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juillet 2019 tel que rédigé.

**ADOPTÉ MAJORITAIREMENT**

**AUTORISATIONS DE PAIEMENTS**

**LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER**

Rés. 19-162

**APPROBATION**

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses des cadres et des autorisations de paiements de comptes du Directeur général et de la Secrétaire-trésorière en regard des décisions prises dans le cadre des séances antérieures;

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux dépenses autorisées en vertu du règlement de délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses;

**SUITE ITEM « RÉS. 19-162/LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER - APPROBATION »**

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur le conseiller Sylvio Bourgeois et résolu que le Conseil municipal approuve la liste des comptes payés et à payer dont copie a été remise à chacun des membres du Conseil avant la présente séance, et d'autoriser leur paiement au montant de 780 135.86 \$ et que celle-ci est déposée dans les archives de la Municipalité sous la cote temporaire **CPT\LT\2019\08**.

**ADOPTÉ MAJORITAIREMENT**

**AUTRES PAIEMENTS**

**ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES**

Rés. 19-163

**AUTORISATION**

Il est proposé par monsieur Stéphane Normandin et résolu que le Conseil municipal autorise le paiement selon les spécifications prévues au contrat de la facture de Construction Thorco Inc. au montant de 818 964.26 \$ plus taxes applicables concernant le décompte progressif no 12 pour les travaux d'assainissement des eaux usées sur le territoire de la Municipalité.

**ADOPTÉ MAJORITAIREMENT**

**ASPHALTAGE DES RUES NON PAVÉES**

Rés. 18-164

**AUTORISATION**

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Eve Landry et résolu que le Conseil municipal autorise le paiement selon les spécifications prévues au contrat de la facture de Maskimo Construction inc. au montant de 377 697.00 \$ plus taxes applicables concernant le décompte progressif no 2 pour les travaux d'asphaltage de six (6) rues non pavées sur le territoire de la Municipalité décrétés par le règlement d'emprunt no 494.

**ADOPTÉ MAJORITAIREMENT**

**CORRESPONDANCE**

Du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, Direction générale des finances municipales, l'approbation du règlement no 495 de la Municipalité décrétant un emprunt de 130,000 \$ pour l'acquisition de matériel roulant.

De la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, une copie de la demande de permis d'alcool de Pizzeria Stratos St-Boniface pour l'addition d'une localisation au permis de restaurant pour vendre.

Du Gouvernement du Québec, la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, la ministre responsable de la région du Saguenay-Lac-St-Jean, madame Andrée Laforest, une lettre concernant l'approbation des modalités de la TECQ 2019-2023 dont la Municipalité recevra un montant de 1 915 318 \$ répartis sur cinq (5) ans.

De la Mutuelle des Municipalités du Québec, une lettre concernant l'importance des schémas de couverture de risques en sécurité incendie.

## **SUITE ITEM « CORRESPONDANCE »**

De la MRC de Maskinongé, une copie de la résolution no 103/04/19 concernant l'adoption du règlement no 267-19 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC afin d'apporter des corrections aux dispositions du document complémentaire relatives à l'implantation de résidences en zone agricole, aux zones à risque de glissements de terrain et à l'abattage d'arbres.

De la MRC de Maskinongé, une copie de la résolution no 164/06/19 adoptant le document indiquant la nature des modifications devant être entreprises par les Municipalités concernées au schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'apporter des corrections aux dispositions du document complémentaire à l'implantation de résidences en zone agricole, aux zones à risque de glissements de terrain et à l'abattage d'arbres ainsi qu'une copie du document à cet effet.

De la MRC de Maskinongé, une copie de la résolution no 195/07/19 adoptant le document indiquant la nature des modifications devant être entreprises par les Municipalités concernées au schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'accorder une dérogation aux normes relatives aux zones inondables à la municipalité de Maskinongé.

## **DOSSIERS ADMINISTRATIFS ET DE RESSOURCES HUMAINES**

### **3E ALINÉA DE L'ARTICLE 317, LERM**

Rés. 19-165

#### **APPLICATION**

**ATTENDU QUE** le conseiller municipal au siège #3, monsieur Jonathan Fleury, n'a pu siéger depuis le 6 mai 2019;

**ATTENDU QU'**en vertu du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 317 de la *Loi sur les élections et le référendum dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2) (LERM)*, le mandat d'un membre du Conseil qui a fait défaut d'assister aux séances du Conseil pendant 90 jours consécutifs prend fin à la clôture de la première séance qui suit l'expiration de cette période, à moins que le membre n'y assiste;

**ATTENDU QU'**en vertu du 3<sup>e</sup> alinéa de ce même article 317 de la *LERM*, le Conseil peut aussi, en temps utile, décréter que n'entraîne pas la fin du mandat du membre son défaut d'assister dû à un motif sérieux et hors de son contrôle et ne causant aucun préjudice aux citoyens de la Municipalité [...];

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal juge que l'absence de Monsieur Fleury pour un motif médical sérieux et hors de son contrôle ne cause pas de préjudice à la population bonifacienne dans la mesure où suffisamment de postes au Conseil sont comblés pour former quorum en son absence;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur le conseiller Stéphane Normandin et résolu que le Conseil municipal applique le 3<sup>e</sup> alinéa de l'article 317 de la *LERM* à l'absence du conseiller municipal au poste #3, monsieur Jonathan Fleury, cette dernière n'entraînant pas ainsi la fin de son mandat.

**ADOPTÉ MAJORITAIREMENT**

## SUITE ITEM « DOSSIERS ADMINISTRATIFS ET DE RESSOURCES HUMAINES »

### UTILISATION DU 2E ÉTAGE DE L'HÔTEL DE VILLE

Rés. 19-166

#### VOCATION D'USAGE & LOCATION

**ATTENDU QUE** la fin du bail concernant la location des locaux du 2<sup>e</sup> étage de l'hôtel de ville pour des fins scolaires impliquait une réflexion sur l'usage ultérieur de ces derniers;

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal a fait l'analyse des besoins de l'administration municipale nécessaires à son bon fonctionnement;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur le conseiller Sylvio Bourgeois et résolu que le Conseil municipal souhaite donner une vocation d'usage municipal exclusif aux locaux #1, 2 et 6 et que les autres soient destinés à une location multi-usagers.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

### INSPECTEUR EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT

Rés. 19-167

#### EMBAUCHE

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal a constaté un surcroît de travail au service de l'urbanisme;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur le conseiller Sylvio Bourgeois et résolu que le Conseil municipal :

- Procède à l'embauche, à raison de 16 heures par semaine, pour une période maximale de 20 semaines, de monsieur Éric St-Arnaud à titre d'inspecteur en bâtiment et en environnement occasionnel à compter de la plus hâtive de la date de disponibilité du candidat ou du 3 septembre 2019, selon le traitement ainsi que les conditions d'embauche prévues dans la convention collective des membres du Syndicat des travailleuses et travailleurs municipaux de Saint-Boniface (CSN).
- Délègue au Directeur général la gestion de la période d'emploi du poste surnuméraire en fonction de son évaluation des besoins du service de l'urbanisme.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

### DOSSIER DE MONSIEUR SIMON DICAIRE

Rés. 19-168

#### CONGÉDIEMENT

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Simon Dicaire a été embauché à titre de pompier volontaire à la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 6 mai 2019;

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Simon Dicaire n'a pas été disponible au travail depuis son embauche;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame la conseillère Marie-Eve Landry et résolu de procéder au congédiement de monsieur Simon Dicaire.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

## **DOSSIERS FINANCIERS**

### **SOLDES RÉSIDUAIRES**

Rés. 19-169

#### **ANNULATION**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Boniface a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu;

**ATTENDU QU'**une partie de ces règlements a été financés de façon permanente;

**ATTENDU QU'**il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

**ATTENDU QUE** le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

**ATTENDU QU'**il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la Municipalité;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur le conseiller Luc Arseneault et résolu majoritairement :

**QUE** la municipalité de Saint-Boniface modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

1. Par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe.
2. Par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe.
3. Par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.

**QUE** la municipalité de Saint-Boniface informe le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe.

**QUE** la Municipalité de Saint-Boniface demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduares mentionnés à l'annexe.

**SUITE ITEM « RÉS. 19-169/SOLDES RÉSIDUAIRES - ANNULATION »**

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

**ADOPTÉ MAJORITAIREMENT**

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO 496**

Rés. 19-170

**ACQUISITION VÉHICULE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Eve Landry et résolu que le Conseil municipal ne poursuivra pas la réalisation des étapes nécessaires à l'entrée en vigueur du règlement #496 concernant l'acquisition d'un véhicule de sécurité incendie dont le projet a été déposé et adopté par la résolution no 19-69 à la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> avril 2019.

**ADOPTÉ MAJORITAIREMENT**

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO 497**

**ACQUISITION DE MATÉRIEL ROULANT ET D'ÉQUIPEMENTS**

**AVIS DE MOTION**

Monsieur le conseiller Stéphane Normandin donne avis de motion qu'à la prochaine séance ou à une séance subséquente le Conseil municipal prendra en considération et adoptera s'il y a lieu un règlement d'emprunt décrétant l'acquisition de matériel roulant de voirie et de sécurité incendie et des équipements de voirie.

Rés. 19-171

**PROJET**

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Eve Landry et résolu que le Conseil municipal accepte le dépôt par ladite conseillère du projet de règlement no 497 décrétant l'acquisition de matériel roulant de voirie et de sécurité incendie et des équipements de voirie.

**ADOPTÉ MAJORITAIREMENT**

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO 498**

**TRAVAUX D'ASPHALTAGE ET DE VOIRIE CHEMIN DE LA RÉSERVE**

**AVIS DE MOTION**

Monsieur le conseiller Sylvio Bourgeois donne avis de motion qu'à la prochaine séance ou à une séance subséquente le Conseil municipal prendra en considération et adoptera s'il y a lieu un règlement d'emprunt décrétant des travaux d'asphaltage et de voirie sur un tronçon du chemin de la Réserve.

Rés. 19-172

**PROJET**

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Eve Landry et résolu que le Conseil municipal accepte le dépôt par ladite conseillère du projet de règlement no 498 décrétant des travaux d'asphaltage et de voirie sur un tronçon du chemin de la Réserve.

**ADOPTÉ MAJORITAIREMENT**

## **DOSSIERS DU SERVICE INCENDIE**

### **ENTENTE INTERMUNICIPALE**

#### **ENTRAIDE SUR LA SÉCURITÉ INCENDIE - SHAWINIGAN**

Rés. 19-173

#### **AUTORISATION - SIGNATURE**

**CONSIDÉRANT** les dispositions des articles 468 à 468.9 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) autorisant les Municipalités à conclure une entente avec toute autre Municipalité, quelle que soit la Loi qui la régit, relativement à tout ou partie d'un domaine de leur compétence;

**CONSIDÉRANT** les dispositions de la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, c. S-3.4) autorisant les Municipalités à s'assurer par une entente, le concours du service de sécurité incendie d'une ou de plusieurs autres Municipalités lorsque l'incendie excède les capacités de son service de sécurité incendie et permet d'établir un système d'entraide entre les services de sécurité incendie municipaux et d'en déterminer les conditions;

**CONSIDÉRANT QUE** différentes ententes sur ce sujet ont déjà été signées et qu'à ce jour toutes sont à terme;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu, et il est dans l'intérêt des parties d'actualiser les ententes existantes afin de tenir compte notamment des nouvelles dispositions législatives apportées par la *Loi sur la sécurité incendie* que de différentes nouvelles réalités;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur le conseiller Sylvio Bourgeois et résolu majoritairement :

**QUE** le Maire ainsi que le Directeur général sont autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité l'entente intermunicipale à intervenir entre la Ville de Shawinigan et la municipalité de Saint-Boniface relativement à l'entraide sur la sécurité incendie.

#### **ADOPTÉ MAJORITAIREMENT**

### **MUNICIPALITÉ DE CHARETTE**

Rés. 19-174

#### **ENTENTE DE COLLABORATION EN SÉCURITÉ CIVILE**

**CONSIDÉRANT QUE** les Municipalités doivent prendre des mesures pour assurer la protection des personnes et des biens contre les sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs, notamment la *Loi sur la sécurité civile* (L.R.Q. chapitre S-2.3) et le *Code municipal* (L.R.Q.C.C- 27);

**CONSIDÉRANT QUE** lors de situations d'urgence ou de sinistres la municipalité de Saint-Boniface veut conclure des ententes de collaboration avec les Municipalités environnantes dont la municipalité de Charette afin de mettre à la disposition de la Municipalité touchée les ressources humaines, matérielles et logistiques selon leur disponibilité;

**CONSIDÉRANT QU'**une entente écrite entre les deux parties est nécessaire afin d'établir les paramètres de collaboration concernant le soutien que peut s'offrir les deux Municipalités;

**SUITE ITEM « RÉS. 19-174/ENTENTE DE COLLABORATION - CHARETTE »**

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par monsieur le conseiller Sylvio Bourgeois et résolu :

**QUE** le Conseil municipal approuve l'entente de collaboration entre la municipalité de Saint-Boniface et la municipalité de Charette relativement à du soutien concernant les ressources humaines, matérielles et logistiques dans le cadre du plan des mesures d'urgence et conformément à la loi sur la Sécurité civile.

**QUE** le Maire ainsi que le Directeur général sont autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité ladite entente.

**ADOPTÉ MAJORITAIREMENT**

**DOSSIERS DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

**AVENUE DES PRÉS ET RICHARD**

Rés. 19-175

**RAPIÉÇAGE D'ASPHALTE**

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Eve Landry et résolu que le Conseil municipal accepte la soumission de Maskimo Construction inc. au montant de 17 670.00 + taxes concernant le rapiéçage d'asphalte sur les avenues des Prés et Richard sur le territoire de la Municipalité.

**ADOPTÉ MAJORITAIREMENT**

**PLAN ET DEVIS - ASPHALTAGE CHEMIN DE LA RÉSERVE**

Rés. 19-176

**ACCEPTATION - OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS**

Il est proposé par monsieur le conseiller Stéphane Normandin et résolu que le Conseil municipal accepte l'offre de services professionnels de Génicité au montant de 3 600 \$ + taxes concernant la préparation des plans et devis pour les travaux de réfection (pulvérisation, nivellement et asphaltage) du chemin de la Réserve sur le territoire de la Municipalité.

**ADOPTÉ MAJORITAIREMENT**

**DOS D'ÂNE**

Rés. 19-177

**DEMANDE DE PRIX**

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvio Bourgeois et résolu que le Conseil municipal autorise le Directeur général à demander des prix concernant la mise en place de dos d'âne allongés permanents dont trois (3) pour la rue Lise et un (1) pour la rue Paul-Émile.

**ADOPTÉ MAJORITAIREMENT**



## **DOSSIERS D'URBANISME**

### **DÉROGATIONS MINEURES**

#### **DOSSIER DE MONSIEUR YVES AUSTIN**

Rés. 19-178

##### **ACCEPTATION - DEMANDE**

Il est proposé par monsieur le conseiller Stéphane Normandin et résolu que le Conseil municipal, tel que recommandé par le Comité Consultatif d'Urbanisme, accepte la dérogation mineure demandée par monsieur Yves Austin, visant à implanter sur le lot 6 135 300, un bâtiment principal ayant une profondeur minimale de 26 mètres sur l'un des côtés, au lieu des 40 mètres prévus à la réglementation municipale en vigueur pour la zone 305 dans le règlement de lotissement no 338.

De plus la dérogation mineure demandée vise également à implanter sur le lot 6 135 300, un bâtiment principal à une distance minimale de 7.35 mètres de la ligne arrière au lieu des 9 mètres prévus à la réglementation municipale en vigueur pour la zone 305 dans le règlement de zonage no 337.

Le tout conformément au règlement sur les dérogations mineures no 342 afin de permettre la construction d'une résidence sur le lot 6 135 300 situé sur la rue de l'Héritage.

##### **ADOPTÉ MAJORITAIREMENT**

#### **DOSSIER DE MADAME JOHANIE LAFRENIÈRE & MONSIEUR GABRIEL BOUCHER**

Rés. 19-179

##### **ACCEPTATION - DEMANDE**

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Eve Landry et résolu que le Conseil municipal, tel que recommandé par le Comité Consultatif d'Urbanisme, accepte la dérogation mineure demandée par madame Sarah Boisvert, Notaire, pour madame Johanie Lafrenière et monsieur Gabriel Boucher, visant à régulariser la marge de recul avant sur le lot 3 762 508 dû à des différences entre deux (2) certificats de localisation car le bâtiment principal, incluant le garage annexé et la cheminée sont situés à une distance maximale de 9.62 mètres de la ligne avant au lieu des 9.5 mètres prévus à la réglementation municipale en vigueur pour la zone 326 dans le règlement de zonage no 337, le tout conformément au règlement sur les dérogations mineures no 342 pour la propriété sise au 220 rue St-Jacques.

##### **ADOPTÉ MAJORITAIREMENT**

#### **DOSSIER DE MADAME DIANE BOILY & MONSIEUR LUC TESSIER**

Rés. 19-180

##### **ACCEPTATION - DEMANDE**

Il est proposé par monsieur le conseiller Louis Lemay et résolu que le Conseil municipal accepte la dérogation mineure demandée par madame Diane Boily et monsieur Luc Tessier, qui vise à implanter sur le lot 4 097 186, un bâtiment secondaire (remise) à une distance minimale de 3.25 mètres de la ligne avant au lieu des 7.5 mètres prévus à la réglementation municipale en vigueur pour la zone 105 dans le règlement de zonage no 337 pour les bâtiments secondaires.

## **SUITE ITEM « RÉS. 19-180/DÉROGATION MINEURE - BOILY & TESSIER »**

De plus, la dérogation mineure demandée sur le lot 4 097 186, vise également à implanter ce bâtiment secondaire (remise) dans la cour avant. Cette demande déroge donc au règlement de zonage no 337, Art. 10.1, qui prévoit que les bâtiments secondaires peuvent être implantés dans les cours latérales ou arrières seulement.

Le tout conformément au règlement sur les dérogations mineures no 342 afin de permettre la construction d'un bâtiment secondaire (remise) sur le lot 4 097 186 situé au 4850 chemin du Lac Héroux.

**ADOPTÉ MAJORITAIREMENT**

## **DOSSIER DE MADAME LINE GÉLINAS**

Rés. 19-181

### **ACCEPTATION - DEMANDE**

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Arseneault et résolu que le Conseil municipal, tel que recommandé par le Comité Consultatif d'Urbanisme, accepte la dérogation mineure demandée par madame Line Gélinas, visant à régulariser la marge de recul arrière sur le lot 3 761 812 dû à des différences entre deux (2) certificats de localisation car le bâtiment principal est situé à une distance minimale de 7.61 mètres de la ligne arrière au lieu des 9 mètres prévus à la réglementation municipale en vigueur pour la zone 316 dans le règlement de zonage no 337, le tout conformément au règlement sur les dérogations mineures no 342 pour la propriété sise au 345 rue Ste-Marie.

**ADOPTÉ MAJORITAIREMENT**

## **DOSSIERS DE MESSIEURS PIERRE BÉLAND & CHRISTIAN CHARRUAU**

Rés. 19-182

### **ACCEPTATION - DEMANDE**

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvio Bourgeois et résolu que le Conseil municipal, tel que recommandé par le Comité Consultatif d'Urbanisme, accepte la dérogation mineure demandée par messieurs Pierre Béland & Christian Charruau visant à implanter un bâtiment principal sur le lot 5 207 967 situé sur la rue David dont la marge de recul avant sera à une distance minimale de 4.5 mètres au lieu de 7.5 mètres prévus à la réglementation municipale en vigueur pour la zone 338 dans le règlement de zonage no 337, le tout conformément au règlement sur les dérogations mineures no 342.

**ADOPTÉ MAJORITAIREMENT**

## **RÈGLEMENT NO 337-2019-03**

### **(ZONES DE GLISSEMENT DE TERRAIN)**

Rés. 19-183

### **ADOPTION**

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Eve Landry et résolu que le Conseil municipal, adopte le règlement no 337-2019-03 modifiant le règlement de zonage no 337 concernant les zones de glissements de terrain sur le territoire de la Municipalité.

**ADOPTÉ MAJORITAIREMENT**

## **SUITE ITEM « DOSSIERS D'URBANISME »**

### **REPRÉSENTANT MUNICIPAL COMITÉ D'URBANISME**

Rés. 19-184

#### **NOMINATION**

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Eve Landry et résolu que le Conseil municipal nomme monsieur le conseiller Louis Lemay comme représentant municipal pour siéger sur le Comité Consultatif d'Urbanisme de la Municipalité.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

### **MANDAT DE CARACTÉRISATION ET DE CARTOGRAPHIE**

Rés. 19-185

#### **DEMANDE D'OFFRES DE SERVICES**

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvio Bourgeois et résolu que le Conseil municipal autorise le Directeur général à demander des offres de services et à octroyer, en conformité avec les règles de gestion contractuelle, un mandat visant à caractériser et cartographier le périmètre urbain et de ses composantes (zones prioritaire et de réserve) dans le but d'en actualiser ses limites en mettant l'emphase sur son potentiel de développement présent et à venir.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

### **DOSSIERS DES LOISIRS**

#### **RÉSOLUTION NO 19-158**

#### **AIDE FINANCIÈRE CLUB DE HOCKEY SENIOR SAINT-BONIFACE**

Rés. 19-186

#### **ANNULATION**

**CONSIDÉRANT QU'**à la séance ordinaire du 2 juillet 2019, une résolution sous le numéro 19-158 a été adoptée afin d'accorder une aide financière de 1 000 \$ au « *Club de Hockey Senior de Saint-Boniface* »;

**CONSIDÉRANT QUE** le « *Club de Hockey Senior de Saint-Boniface* » est une entreprise à vocation commerciale;

**CONSIDÉRANT QUE** la *Loi sur l'interdiction de subventions municipales (LISM)* établit qu'une Municipalité ne peut venir en aide à un établissement commercial ou industriel de quelque manière que ce soit, à moins qu'une disposition expresse d'une loi écarte l'application de la LISM dans le cadre de l'exercice d'un pouvoir d'aide spécifique;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur le conseiller Stéphane Normandin et résolu que le Conseil municipal annule la résolution numéro 19-59

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

## **SUITE ITEM « DOSSIERS DES LOISIRS »**

### **BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE**

Rés. 19-187

#### **NOMINATION - COORDONNATRICE**

Il est proposé par monsieur le conseiller Louis Lemay et résolu que le Conseil municipal nomme madame Manon Rodrigue comme coordonnatrice de la bibliothèque municipale de Saint-Boniface afin de représenter la Municipalité sur le Conseil d'administration du Réseau BIBLIO du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie Inc. pour l'année 2019.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

### **PROJET DE RÉFECTION DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE**

Rés. 19-188

#### **LUMIÈRES**

Il est proposé par monsieur le conseiller Louis Lemay et résolu que le Conseil municipal autorise l'achat et l'installation de nouveaux luminaires à la bibliothèque municipale dans le cadre du projet des travaux de réfection pour un montant de 12 345 \$ + taxes.

ONT VOTÉ POUR : Madame la conseillère Marie-Eve Landry  
Monsieur le conseiller Louis Lemay

ONT VOTÉ CONTRE : Monsieur le conseiller Luc Arseneault  
Monsieur le conseiller Sylvio Bourgeois  
Monsieur le conseiller Stéphane Normandin

REJETÉ MAJORITAIREMENT

Rés. 19-189

#### **REVÊTEMENT DE PLANCHER**

Il est proposé par monsieur le conseiller Louis Lemay et résolu que le Conseil municipal autorise l'achat et la pose de revêtement de plancher pour la bibliothèque municipale dans le cadre du projet des travaux de réfection pour un montant de 20 250 \$ + taxes.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

### **POLITIQUE FAMILLES-AÎNÉS**

Rés. 19-190

#### **INVITATION MUNICIPALE AUX CONSULTATIONS PUBLIQUES**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Maskinongé ainsi que les Municipalités participantes aux processus de mise à jour de la Politique Familles-Aînés, doit adopter par voie de résolution une invitation à une consultation publique;

**CONSIDÉRANT QUE** les responsables des questions familles-aînés, RQFA s'entendent sur la méthode de consultation à mettre en place à savoir :

- Un sondage codéveloppé disponible en deux versions, web et papier;
- Des groupes de discussions pour rejoindre spécifiquement la population;

**SUITE ITEM « RÉS. 19-190/POLITIQUE FAMILLES-AÎNÉS - INVITATION MUNICIPALE »**

- Une consultation publique pour chacune des Municipalités participantes

**CONSIDÉRANT QUE** chaque Municipalité participante au processus s'engage à diffuser un communiqué pour annoncer qu'elle procèdera à une consultation auprès de sa population sur son projet de mise à jour et de son plan d'action;

**CONSIDÉRANT QUE** les RQFA s'entendent pour utiliser un DOODLE afin de déterminer la date des consultations pour éviter le dédoublement. Que les RQFA déterminent que les Municipalités auront accès à deux plages horaires, soit 8 disponibilités au printemps 2019 et 8 disponibilités en automne 2019;

**ENTENDU QUE** le communiqué devra contenir les éléments suivants, à savoir :

- Le lieu
- La date et le contexte
- L'heure de début et de fin
- Le logo du ministère de la Famille

**ENTENDU QUE** la méthode de consultation servira à identifier les besoins spécifiques de la population;

**ENTENDU QUE** chaque Municipalité participante recevra un rapport final de consultation publique, à la fin du processus de mise à jour.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame la conseillère Marie-Eve Landry et résolu :

**De tenir la consultation publique, à l'hôtel de ville de la Municipalité de Saint-Boniface, le 5 octobre 2019 de 9 h 30 à 11 h** et de faire connaître ce choix à la population par des moyens adaptés et dans un délai raisonnable.

**D'en informer le coordonnateur de la démarche en lui transmettant la résolution et en l'invitant à animer cette rencontre et à répondre au sondage DOODLE - Consultations municipales.**

**ADOPTÉ MAJORITAIREMENT**

**PROJET TERRAIN DE SOCCER**

Rés. 19-191

**FINANCEMENT**

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal, par sa résolution #19-50, a autorisé le dépôt d'une demande d'aide financière pour la construction d'un nouveau terrain de soccer ayant les spécifications nécessaires pour une utilisation par une clientèle U11 et plus;

**ATTENDU QUE** cette dernière a été acceptée et que le protocole d'entente est signé;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame la conseillère Marie-Eve Landry et résolu que le Conseil municipal :

**SUITE ITEM « RÉS. 19-191/PROJET TERRAIN DE SOCCER - FINANCEMENT »**

- **AUTORISE** la Secrétaire-trésorière à affecter jusqu'à 20 488 \$ au « Fonds réservés Parcs et Terrains de Jeux » pour financer la contribution municipale du projet;
- **AUTORISE**, jusqu'à concurrence d'un total cumulatif équivalent au budget du projet, le Directeur des travaux publics à :
  - o Demander des soumissions et à octroyer en conformité avec les règles de gestion contractuelle les contrats nécessaires à la réalisation du projet, notamment pour la location de machinerie et l'achat de matériel;
  - o Affecter les ressources humaines et matérielles de la Municipalité nécessaires à la réalisation des travaux.

**ADOPTÉ MAJORITAIREMENT**

**CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Rés. 19-192

**ADOPTION**

Il est proposé par monsieur le conseiller Louis Lemay et résolu que cette séance soit close.

**ADOPTÉ MAJORITAIREMENT**

\_\_\_\_\_  
Maire

\_\_\_\_\_  
Secrétaire-trésorière adjointe